

Rapport

sur la protection et la mise en valeur du périmètre de la montagne



« Si nous prenons la nature pour guide, nous ne nous égarerons jamais ».

Cicéron, auteur et orateur romain

SOMMAIRE - Introduction

Le rapport du Comité de planification du périmètre de la montagne concerne deux secteurs d'intervention soit le secteur résidentiel que l'on nomme « piémont habité » et le « secteur rural ».

L'objectif est de favoriser la conservation du milieu naturel de la montagne et de sa périphérie en harmonisant son aménagement du territoire.

Les recommandations sont le fruit de consultations publiques, de rencontres avec les intervenants du milieu, d'analyses de rapports et de plusieurs présentations sur les richesses de la montagne, le territoire à l'étude et ses enjeux.

Nous vous présentons une synthèse des recommandations contenues dans le rapport sur la protection et la mise en valeur du périmètre de la montagne.



SOMMAIRE - Piémont habité

Protéger les habitats d'intérêt écologique qui sont menacés :

- Identifier les milieux naturels menacés
- Protéger les milieux naturels à grande valeur écologique soit par l'acquisition et/ou lors d'une cession à des fins de parcs
- Maintenir les zones à risque d'éboulement comme milieu naturel à conserver
- Inciter les résidants à maximiser la présence et la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes indigènes
- Sensibiliser les résidants du piémont à la grande valeur écologique du secteur et les inciter à participer à sa conservation

Maintenir un paysage «naturel» en piémont :

- Favoriser un développement domiciliaire qui s'intègre au milieu naturel du piémont
- Maintenir de grands terrains boisés à proximité de la montagne lors de développements domiciliaires
- Établir des mesures de protection des boisés dans la planification de projets domiciliaires
- Donner un caractère naturel aux parcs municipaux en piémont
- Exiger l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication
- Réaliser une étude sur le paysage naturel et patrimonial hilairemontais
- Produire un guide d'aménagement et d'architecture verte pour les citoyens et les promoteurs

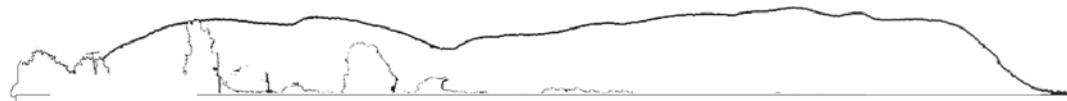
Appuyer les efforts de conservation de la montagne en contrôlant l'accès :

- Favoriser l'accès à la montagne via l'entrée officielle du Centre de la Nature
- Étendre la limitation du stationnement sur rue et instaurer un système de vignettes à l'intérieur du périmètre
- Sensibiliser les citoyens aux enjeux de conservation reliés aux accès à la montagne



Protéger la nature dans le périmètre rural :

- Mettre en oeuvre des stratégies de protection des milieux à grande valeur écologique ainsi que maintenir et développer des liens forestiers régionaux
- Dresser une liste d'arbres indigènes à intégrer et des plantes invasives à proscrire en milieu rural
- Minimiser les coupes de bois permises et leurs impacts sur les milieux naturels ciblés



Promouvoir l'agritourisme et le maintien du paysage rural :

- Favoriser la concertation du milieu agritouristique
- Favoriser l'achat local de nos produits agricoles auprès des commerçants, restaurateurs et résidents
- Mettre en valeur la pomoculture par la création de parcours agritouristiques
- Maintenir le caractère rural et la vocation agricole de ce territoire
- Définir et valoriser une signature rurale hilairemontaine
- Favoriser la cohabitation agricole et urbaine par l'instauration d'une zone tampon
- Soutenir les recherches valorisant le milieu agritouristique

SOMMAIRE - Conclusion

En plus de voir à la mise en œuvre des recommandations, le Comité propose d'inclure dans la mission de la municipalité « assurer la préservation de l'intégrité et des attraits naturels du périmètre de la montagne à grande valeur écologique ».

Afin d'assurer une continuité au rapport, le Comité propose la création d'une instance consultative : le comité consultatif de protection du périmètre. Ce comité aura le mandat d'évaluer l'application des différentes recommandations et d'en faire le suivi. De plus, un plan de communication permettra la diffusion de l'information, la sensibilisation aux différents enjeux et l'implication des citoyens à la préservation des richesses écologiques et à la beauté paysagère de cette zone unique qu'est le périmètre de la montagne.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|------|
| AVANT-PROPOS | vi |
| LISTE DES ABRÉVIATIONS | vii |
| LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS | viii |
| LISTE DES DOCUMENTS EN ANNEXE | ix |
| LISTE DES CARTES EN ANNEXE | x |
| CONTEXTE GÉNÉRAL | |
| 1.1 LE COMITÉ DE PLANIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA MONTAGNE | 1 |
| 1.1.1 LE MANDAT DU COMITÉ | 1 |
| 1.1.2 LA COMPOSITION DU COMITÉ | 1 |
| 1.1.3 PRÉSENTATION DE LA ZONE D'ÉTUDE | 2 |
| 1.1.4 HISTOIRE DE LA MONTAGNE | 2 |
| 1.1.5 RICHESSES ÉCOLOGIQUES DU MONT SAINT-HILAIRE | 3 |
| 1.1.6 LA RÉSERVE DE LA BIOSPHERE DU MONT SAINT-HILAIRE | 4 |
| 1.1.7 ÉVOLUTION DE L'UTILISATION DU TERRITOIRE DE MONT-SAINT-HILAIRE | 5 |
| 1.1.8 LES ÉTAPES DE TRAVAIL DU COMITÉ | 6 |
| PRINCIPES ET RECOMMANDATIONS | |
| 2.1 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES | 12 |
| 2.2 RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PIÉMONT HABITÉ | 13 |
| PRINCIPE 1 : PROTÉGER LES HABITATS D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE MENACÉS DANS LE SECTEUR DU PIÉMONT HABITÉ | 14 |
| PRINCIPE 2 : PROTÉGER LE PAYSAGE ET MAINTENIR LE COUVERT FORESTIER DU PIÉMONT HABITÉ | 15 |
| PRINCIPE 3 : APPUYER LES EFFORTS DE CONSERVATION DE LA MONTAGNE RELATIVEMENT AUX ENJEUX D'ACCÈS | 18 |
| 2.3 RECOMMANDATIONS RELATIVES AU SECTEUR AGRICOLE | 19 |
| PRINCIPE 1 : ASSURER LA PROTECTION DE LA NATURE DANS LE PÉRIMÈTRE RURAL | 20 |
| PRINCIPE 2 : METTRE EN VALEUR LE POTENTIEL AGRITOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET NATUREL DU TERRITOIRE AFIN D'ASSURER SA PÉRENNITÉ | 21 |
| CONCLUSION | 23 |

AVANT-PROPOS

La montagne est le point de référence, le paysage privilégié et la principale richesse naturelle pour les citoyens de Mont-Saint-Hilaire. Elle est une source de fierté et de qualité de vie, un lieu de contact avec la nature et un objet important de leurs préoccupations. La qualité écologique de la montagne est reconnue par l'UNESCO qui l'a désignée « Réserve de la Biosphère », par le gouvernement canadien comme « Refuge d'oiseaux migrateurs » et par le gouvernement du Québec qui lui a accordé le statut de « Réserve Naturelle en milieu privé ».

L'intégrité de la montagne dépend en partie de la santé écologique de son piémont qui contient des richesses de flore et de faune importantes et parfois même uniques. Ce piémont offre en plus des liens importants avec des corridors forestiers de la région. Il constitue également le milieu de vie et de travail de nombreux citoyens. La participation de tous ceux qui habitent ce piémont, qui y circulent ou qui y travaillent est essentielle pour assurer la protection de cette couronne vitale. Cette participation s'appuie sur un sens d'appartenance au patrimoine naturel de la montagne, sur des efforts collectifs constants de protection de la montagne et de son piémont ainsi que sur la connaissance et l'appréciation de ses richesses écologiques et patrimoniales.

La Ville a confié à un comité le mandat d'étudier les avenues susceptibles de protéger les richesses écologiques ainsi que le paysage du piémont en tenant compte des attentes et préoccupations de citoyens.

Les orientations et recommandations qui suivent visent à fournir des outils dans les efforts de protection et de mise en valeur du piémont du mont Saint-Hilaire.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- CCU :** Comité Consultatif d'Urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
- CMM :** Communauté Métropolitaine de Montréal
- CPTAQ :** Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec
- EFE :** Écosystèmes forestiers exceptionnels
- LAU :** Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- MAMSL :** Ministère des Affaires Municipales du Sport et du Loisir
- MRCVR :** Municipalité régionale de comté de la Vallée du Richelieu
- MTQ :** Ministère des Transports du Québec
- PIIA :** Plan d'intégration et d'implantation architecturale
- UNESCO :** United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
- VMSH :** Ville de Mont-Saint-Hilaire

LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS

Université McGill

Limites de la Réserve Naturelle Gault de l'Université McGill, 2002
Gift inter vivos by Andrew Hamilton Gault to the Royal Institution for the advancement of learning, 1958
Plan Directeur du Domaine Gault, 1996
Bibliographie des recherches effectuées à la Réserve de la Biosphère du mont Saint-Hilaire
Administrative Structure at the Gault Nature Reserve, March 2002

Centre de la Nature

Fonds de protection des milieux naturels, Réserve de la Biosphère du mont Saint-Hilaire (UNESCO)
Plan Stratégique Centre de la Nature mont Saint-Hilaire, Document de travail de 8 pages, 30 juillet 2002 (à 80% adopté)
Plan de Coopération Réserve de la Biosphère de Mont-Saint-Hilaire, Document de travail
Plan de Coopération Réserve de la Biosphère de Mont-Saint-Hilaire, 1 juillet 2002
Projet d'acquisition Propriété Fortier, Mont-Saint-Hilaire, Caractéristiques d'intérêts pour la conservation, par Conservation de la Nature

Ville Mont-Saint-Hilaire

Cadre d'Aménagement et Orientations gouvernementales pour la CMM (sur le site du Ministère des Affaires Municipales du Québec)
Cadre d'Aménagement et Orientations, 4^e partie, Section concernant les montagnes (Résumé) Protection et mise en valeur des espaces naturels...
Plan directeur des Parcs et des Espaces Verts de la Ville Mont-Saint-Hilaire
Règlement de contrôle intérimaire de la CMM
Projet de loi n° 129, Loi sur la conservation du patrimoine naturel, Éditeur officiel du Québec 2002
Rapport Quéformat concernant les zones à risque d'éboulement
L'application d'une charte de paysage, Point 3 Qu'est-ce qu'une charte de paysage ?
L'application d'une charte de paysage, Point 4 Comment réaliser une charte de paysage ?
Rapport L'Observateur Sondage auprès de la population de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, 23 octobre 2002
Cartable des mémoires et comptes rendus des consultations
Fiches techniques des bois d'intérêt écologique sur le territoire de la CMM
Règlements d'urbanisme de la ville MSH
La prise de décision de l'urbanisme, Ministère des Affaires Municipales du Sport et du Loisir

LISTE DES DOCUMENTS EN ANNEXE

- Annexe A** : Tableau synthèse du potentiel de développement aux abords de la montagne (1.1.7)
- Annexe B** : Étude de caractérisation des milieux naturels du périmètre à grande valeur écologique (2.2)
- Annexe C** : Modifications aux règlements d'urbanisme en fonction des recommandations du Comité (2.2)
- Annexe D** : Exemple d'un code de l'arbre (Ville de Laval) (2.2)
- Annexe E** : Éléments de planification – Piémont de la montagne préparé par l'urbaniste M. Luc Bougie (2.2)

LISTE DES CARTES EN ANNEXE

- Carte 1** : Carte de localisation de la zone d'étude (1.1.3)
- Carte 2** : Évolution de la couverture forestière sur le territoire de la Réserve de la Biosphère du mont Saint-Hilaire (1.1.7)
- Carte 3** : Évolution urbaine de Mont-Saint-Hilaire entre 1958 et 1999 (1.1.7)
- Carte 4** : Situation actuelle du développement en piémont habité (1.1.7)
- Carte 5** : Ensemble à forte pente à l'intérieur des terrains vacants en piémont habité (1.1.7)
- Carte 6** : Superficies minimales actuelles des lots en piémont habité (1.1.7)
- Carte 7** : Superficies minimales proposées des lots en piémont habité (2.2)
- Carte 8** : Enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communication (2.2)
- Carte 9** : Carte de localisation des zones de stationnement avec vignettes et des pancartes d'accès à la montagne (2.2)
- Carte 10** : Corridors forestiers dans la Vallée-du-Richelieu (2.3)
- Carte 11** : Corridors forestiers autour du mont Saint-Hilaire (2.3)

CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1 LE COMITÉ DE PLANIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA MONTAGNE

1.1.1 Le mandat du comité

Le comité a été créé par la Ville de Mont-Saint-Hilaire par la résolution 2002-213 lors d'une séance ordinaire tenue le 2 juillet 2002 stipulant «... que l'objectif du comité soit de favoriser la conservation du milieu naturel de la montagne et de sa périphérie en harmonisant son aménagement du territoire...». L'administration municipale voulait ainsi répondre à des préoccupations et demandes provenant des citoyens ainsi que des responsables de l'Université McGill et du Centre de la Nature concernant l'avenir de la couronne verte autour de la montagne. La Ville souhaitait également se donner un plan d'action visant la protection du périmètre afin de contribuer à la santé écologique de la montagne et à la beauté de son paysage pour aujourd'hui et pour les générations futures. La composition du comité permettait des points de vues variés venant de différents acteurs de la communauté.

1.1.2 La composition du comité

Afin d'assurer une représentativité des citoyens tant urbaine, agricole que de conservation des milieux naturels, le comité a été constitué de représentants de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, du Comité Consultatif d'Urbanisme, du Centre de la Nature, de la Réserve Naturelle Gault de l'Université McGill et de représentants du milieu rural assurant ainsi la compréhension des différents enjeux.

Monique Lecours, agricultrice et présidente du Comité

Jean-Marc Bernard, CCU, Ville Mont-Saint-Hilaire

Yves Corriveau, Conseiller municipal (24-07-2002 au 19-08-2003)

Lise Gauvin, Conseillère municipale (à compter du 20-11-2003)

Marie-Andrée Germain, secrétaire

Michel Guay, CCU, Ville Mont-Saint-Hilaire

Jean-Luc Halde, agriculteur et ancien Conseiller municipal (05-11-2002 au 30-09-2003)

Benoît Hamel, Réserve Naturelle Gault de l'Université McGill

Bernard Lefebvre, Centre de la Nature

Éric Malka, Centre de la Nature

André Ricard, Conseiller municipal (à compter du 20-11-2003)

Kees Vanderheyden, Centre de la Nature

Sylvain Villeneuve, urbaniste, Ville Mont-Saint-Hilaire

En plus des membres du Comité, nous tenons à remercier les collaborateurs suivants qui ont contribué à l'élaboration et la validation du présent rapport :

Stéphanie Chaumont, Michel Morneau, François Hogues architecte, Pierre B. Paquin avocat, Luc Bougie urbaniste.

1.1.3 Présentation de la zone d'étude

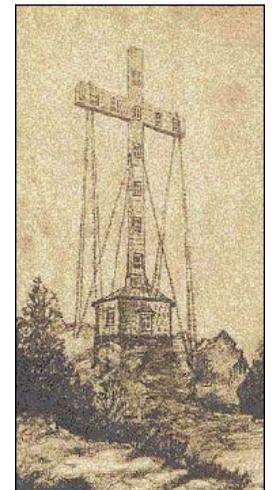
Le périmètre de la montagne comporte deux secteurs : le secteur résidentiel que l'on désigne « piémont habité » et le « secteur rural » (carte 1). Le premier secteur se caractérise par la présence importante d'habitations comportant un réseau de rues dans un environnement majoritairement boisé. Il existe dans le secteur à l'étude deux zones à risque d'éboulement. Le secteur rural est constitué d'exploitations agricoles et de larges étendues régies et protégées à des fins agricoles par la CPTAQ. La population y est moins nombreuse et principalement constituée d'agriculteurs et de pomiculteurs. Le secteur rural en piémont notamment au nord et au sud de la montagne offre certaines terres riches en biodiversité.

Puisque les enjeux des deux secteurs sont différents, le Comité a décidé de formuler des recommandations spécifiques à chacun d'eux. Le but est toutefois le même : assurer une protection optimale de la biodiversité du périmètre, tout en protégeant les droits des populations concernées.

1.1.4 Histoire de la montagne

En mettant le pied sur les sentiers de la montagne, le visiteur trouve des vestiges de la forêt riche et tranquille que Samuel de Champlain contemplait en voguant en chaloupe sur le Richelieu en 1609 en route vers les rapides de Chambly. Il avait alors appelé la montagne "Le Mont Fort". Mais entre le passage de Champlain et aujourd'hui, la montagne a connu une histoire mouvementée. Pendant 150 ans, de 1745 à 1900, un village bourdonnant d'énergie logeait sur son flanc-sud où une dizaine de moulins jalonnaient le chemin des Moulins et de grands vergers prospères tapissaient le piémont. Sur la montagne même, une quarantaine d'érablières produisaient une quantité phénoménale de « sucre du pays ». Pendant 50 ans, entre 1840 et 1890, les sentiers et sommets de la montagne résonnaient des prières des pèlerins et des éclats de voix des touristes de bonne famille. Le sommet du Pain de Sucre portait alors une croix immense et le flanc-sud abritait une institution touristique de grand prestige, l'Hôtel Iroquois.

La montagne a ainsi été longtemps au service de la communauté et de la région, qui se servait généreusement de son décor et de ses nombreux bienfaits. Après cette période d'effervescence, son propriétaire le Seigneur Campbell, à court d'argent, l'a mis en vente comme terre à bois en 1890. Mais, le mont Saint-Hilaire fut "sauvé" et retrouvait la paix en 1913, grâce à la générosité d'un jeune soldat riche, amoureux de la nature, le major Andrew Hamilton Gault. Il voulait à tout prix sauver ce patrimoine pour les générations futures, car pour lui la nature était une source de vie et de sagesse. Gault la légua ensuite à l'Université McGill en 1957. Aujourd'hui, l'Université McGill et le Centre de la Nature travaillent à la conservation de la montagne, à l'éducation de la population et valorisent les activités académiques et les recherches scientifiques tout en offrant des sentiers de randonnée aux visiteurs.



Source : SHBMSH - FAC

1.1.5 Richesses écologiques du mont Saint-Hilaire

Le mont Saint-Hilaire est la mieux conservée des dix collines montréalaises situées dans la Vallée du Saint-Laurent. Il compte huit sommets qui entourent un lac alimenté par trois ruisseaux. Il se distingue par la présence d'« écosystèmes forestiers exceptionnels » (EFE) qui figurent parmi les écosystèmes les plus rares et uniques de la forêt québécoise. Aucune autre forêt ancienne n'a encore été découverte dans la plaine entourant le mont Saint-Hilaire. Le mont Saint-Hilaire possède 212 hectares de forêts anciennes soit près de 20% de la superficie de la Réserve Naturelle Gault.

On reconnaît également comme écosystèmes forestiers exceptionnels les « forêts rares » qui se distinguent par la dominance de certaines espèces d'arbres (par exemple des forêts de chênes rouges, des érablières à caryer ovale, etc.). Le mont Saint-Hilaire compte 118 hectares de « forêts rares », notamment en piémont, alors qu'il n'en reste qu'une dizaine d'hectares dans la région. La dernière catégorie d'EFE est la « forêt-refuge » caractérisée par la présence d'une ou de plusieurs espèces végétales menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être ou, par la présence d'une population remarquable de l'une de ces espèces. Le mont Saint-Hilaire est l'un des endroits les plus riches du Québec avec ses 490 hectares de forêts-refuges dont plusieurs dans le piémont. En tout, plus d'une cinquantaine d'espèces animales et végétales menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être se trouvent ou se sont déjà trouvées sur la montagne et dans son périmètre. En plus de la richesse floristique, les chercheurs ont identifié 178 espèces d'oiseaux (60% de toutes les espèces dans le sud-ouest du Québec) dont 85 nichent sur la montagne. Le mont Saint-Hilaire a d'ailleurs été désigné Sanctuaire d'oiseaux (1952) et Refuge des Oiseaux Migrateurs (1960). La forêt abrite une trentaine d'espèces de mammifères et 19 espèces de reptiles et d'amphibiens.

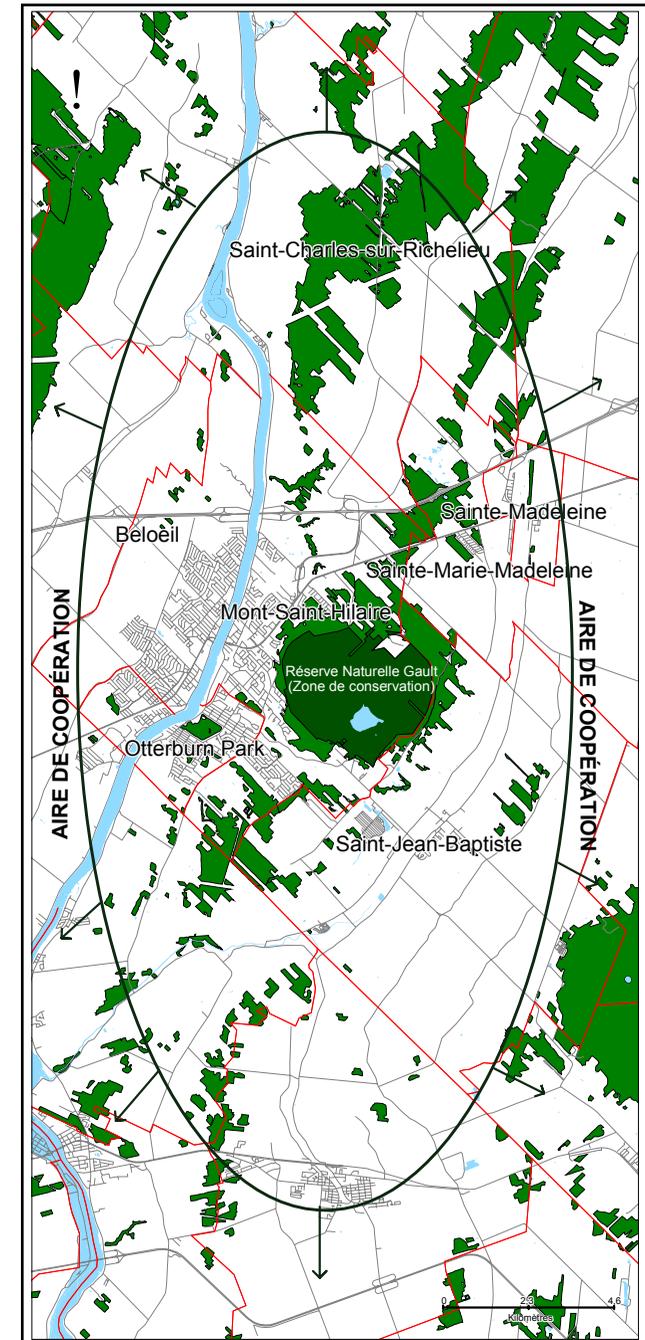
En comparaison, la qualité des forêts de la plaine est moindre car elles ont toutes été exploitées au cours de leur histoire. Certaines forêts coupées ont retrouvé leur vocation forestière. Mais la majorité de ces forêts ne reviendra jamais car les villes, les villages et des terres agricoles les ont remplacées. En plus, le développement urbain et agricole a rompu le lien qui unissait les boisés résiduels. Notons qu'en l'espace de trois ans (1999 à 2002), la montréalaise a perdu 12 511 hectares de forêts, soit l'équivalent de 12 fois la superficie du mont Saint-Hilaire.

1.1.6 La Réserve de la Biosphère du mont Saint-Hilaire

Ce qui vaut au mont Saint-Hilaire le titre prestigieux de Réserve de la Biosphère accordé par l'UNESCO en 1978 est la qualité exceptionnelle de la forêt sur la montagne, sa richesse en minéraux et son patrimoine culturel et historique.

La mission de la Réserve du mont Saint-Hilaire, comme celle des 425 autres Réserves à travers le monde, est de préserver la biodiversité du patrimoine naturel tout en permettant une coexistence harmonieuse entre la nature et les activités humaines. Une Réserve doit servir de modèle de co-habitation entre l'homme et la nature et, dans cet esprit, elle est invitée à influencer la région où elle se situe.

Les Réserves sont donc des sites d'excellence pour explorer et illustrer les approches de conservation et de développement durable. Voilà pourquoi la Réserve du mont Saint-Hilaire ne se limite pas à la montagne, mais comprend aussi un grand rayon autour d'elle dont le piémont et les liens forestiers qui relient la montagne aux boisés de la région.



1.1.7 Évolution de l'utilisation du territoire de Mont-Saint-Hilaire

Si une image vaut mille mots, cette affirmation s'avère particulièrement éloquente en étudiant les cartes qui illustrent l'évolution du territoire. Depuis 1914, nous constatons une perte de la couverture forestière sur le territoire de la Réserve de la Biosphère du Mont Saint-Hilaire (carte 2). Cette importante perte est principalement constatée au sud ouest de la montagne soit, dans un des principaux liens forestiers reliant la montagne. Au début du siècle, le territoire de Mont-Saint-Hilaire était majoritairement agricole et le périmètre de la montagne richement boisé. Depuis les années 1950, avec l'expansion de la banlieue, l'urbanisation s'est graduellement concentrée au pourtour de la montagne, entraînant une grande perte de la couverture forestière sur ce territoire (carte 3).

Actuellement, 24% du périmètre d'urbanisation est constitué de terrains vacants (carte 4) qui sont regroupés principalement dans des sites boisés localisés dans des secteurs à forte pente (carte 5). Des tableaux synthèses présentant l'utilisation du territoire en terme d'urbanisation et de conservation et le potentiel de l'urbanisation aux abords de la montagne sont présentés en annexe (annexe A). Les lots situés sur le flanc de la montagne présentent un défi en aménagement urbain. En effet, plus de 25% de ces lots se situent dans des secteurs à forte pente qui posent des contraintes à un développement harmonieux occasionnant des pratiques néfastes de remblai et déblai.

La superficie minimale actuelle des lots est majoritairement de 750 mètres carrés au piémont (carte 6). Cette dimension réduite des terrains ne favorise pas la préservation de la couverture naturelle du sol et la conservation des boisés existants. Le pourcentage élevé d'occupation des lots par les habitations laisse peu d'espace viable pour la conservation du milieu naturel.

L'urbanisation de la Rive-Sud a entraîné une augmentation marquée des visiteurs de la montagne. Cette dernière est de plus en plus fréquentée. Ainsi, au cours des huit dernières années, la fréquentation est passée de 79 000 visiteurs à 130 000, soit une croissance de 62% ! Environ le tiers de ces visiteurs viennent de la région entourant la montagne, surtout de Mont-Saint-Hilaire, Beloeil et Otterburn Park, l'autre tiers de la Vallée-du-Richelieu et le reste de la métropole. L'ensemble de ces différents facteurs est responsable des perturbations accrues dans le périmètre et sur la montagne.

1.1.8 Les étapes de travail du comité

Faire le portrait des richesses naturelles et des enjeux sur le territoire à l'étude

Les membres du Comité de planification du périmètre de la montagne ont consulté de nombreuses études, assisté à des présentations, pris connaissance de rapports et visité le périmètre et ses sentiers afin de faire le portrait des richesses naturelles et des enjeux du territoire à l'étude. De plus, ils ont entrepris des démarches de consultation auprès des intervenants du milieu et de la population.

Présentation des outils de planification et de contrôle de la MRCVR et de la Ville

Provincial

Le gouvernement du Québec a adopté en 1976 la Loi sur la protection du territoire agricole et ses activités. Cette loi a pour but la protection du territoire agricole par l'adoption d'une zone agricole permanente (zone verte) où seulement les activités agricoles sont autorisées. De plus, la loi prohibe l'enlèvement du sol arabe et la coupe systématique des érables.

Toutefois, au cours des 25 dernières années, certaines exceptions ont autorisé la construction d'habitations dans la zone agricole. De plus, un régime d'autorisations ou d'exclusions a permis dans certains cas des usages incompatibles avec le milieu agricole.

Régional

La MRCVR a adopté un schéma d'aménagement pour l'ensemble de son territoire en 1987. Ce schéma comprend des orientations et des objectifs d'aménagement. Un document complémentaire établit les éléments réglementaires devant être inclus au niveau municipal.

Le schéma d'aménagement comprend un plan d'affectation du sol établissant, pour la zone d'étude une affectation résidentielle et commerciale correspondant au périmètre urbain situé en piémont. Pour le secteur rural, le plan d'affectation attribue aux milieux concernés la dominance agricole tout en permettant certaines fonctions compatibles avec les activités agricoles comme l'habitation unifamiliale. En matière de protection des boisés, le schéma identifie deux secteurs à affectation « protection » limitant ainsi le déboisement. Un des boisés est situé sur le flanc-nord à proximité de la Carrière Poudrette, le deuxième à proximité des limites de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste près du rang des Étangs.

Municipal

Dans un document de planification de l'aménagement de son territoire, le plan d'urbanisme établit les orientations et les objectifs d'aménagement ainsi que les interventions prioritaires. En plus des particularités locales, le plan d'urbanisme doit tenir compte des éléments de conformité établis au schéma d'aménagement de la MRCVR. Cette dernière doit analyser et approuver le plan d'urbanisme de la Ville en conformité avec son schéma. Le plan d'urbanisme adopté en 1991 comporte des orientations concernant la protection de l'environnement incluant l'obligation d'obtenir un permis d'abattage avant de couper un arbre.

En conformité avec le plan d'urbanisme, le règlement de zonage gère les usages, identifie les zones et établit les divers types de construction et d'usage. En ce qui a trait au piémont habité, l'usage autorisé est l'habitation unifamiliale isolée. De plus, deux zones à risque d'éboulement ont été identifiées prohibant toute construction et affectant cette partie du territoire à des fins de « conservation ». Quant au secteur rural, le règlement de zonage autorise les exploitations agricoles incluant la construction d'habitation unifamiliale isolée. Dans ce secteur, la coupe d'arbre est gérée par un règlement qui prévoit l'obtention d'un certificat d'autorisation et fixe les conditions d'abattage d'arbres.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Parmi les outils d'urbanisme, on compte le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), qui identifie certains territoires ou certaines catégories de projets devant faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis ou de certificat. Il permet ainsi à la municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale, tout en tenant compte des particularités de chaque situation. Actuellement, pour la partie du territoire rural, il n'y a pas de contrôle qualitatif du développement comme pour le piémont habité. Cette évaluation qualitative peut être exercée concernant le déblai et le remblai ainsi que la protection des boisés et l'implantation des bâtiments.

Le processus de consultation publique

Après quelques rencontres de travail, le Comité de planification du périmètre de la montagne a convenu de consulter la population sur les enjeux que représente l'aménagement urbain, agricole et municipal. Des consultations publiques ont été tenues auprès de citoyens, de groupes d'intérêt, de la municipalité d'Otterburn Park et de la paroisse de Sainte-Madeleine. Le but de ces consultations était de présenter les enjeux liés à la protection du périmètre de la montagne, de connaître l'intérêt pour les différents thèmes présentés et recevoir les commentaires à l'égard des hypothèses de préservation qui ont été soumises. Les consultations ont été tenues en petits groupes pour favoriser les échanges et ont permis à tous d'exprimer leur point de vue sur les différentes thématiques abordées.

Les groupes d'intérêt furent invités à participer et à déposer préalablement un mémoire expliquant leurs préoccupations par rapport à la montagne et à son périmètre. Nous avons transmis aux groupes inscrits une copie de la présentation faite aux citoyens lors des consultations ainsi que quatre questions en guise de préparation à la rencontre avec le Comité. Chaque groupe ou association avait trente minutes pour venir présenter ses préoccupations au Comité. Lors des deux soirées de consultation auprès de la population, 84 citoyens se sont prononcés sur les sujets suivants :

- Protection de la montagne et création d'un périmètre
- Acteurs et rôles
- Développement domiciliaire et réglementation
- Milieu agricole
- Accès à la montagne

Lors des deux soirées de consultation auprès des groupes d'intérêt, 11 groupes se sont présentés et certains ont déposé un mémoire. Voici les quatre questions qui leur ont été soumises :

- Quelles sont vos préoccupations par rapport à la montagne et à son périmètre ?
- Privilégiez-vous des solutions particulières pour la protection de ce périmètre ?
- Selon vous, croyez-vous que l'accès à la montagne est une problématique ? (stationnement, circulation, fréquentation, accès)
- Avez-vous des considérations en regard du caractère champêtre du Chemin de la Montagne, de sa pomoculture et de la fréquentation touristique ?

Nous vous présentons le résumé des commentaires recueillis lors des consultations publiques :

Question 1.

Qu'est-ce qui menace le plus la montagne ?

- L'absence de volonté politique pour la protection
- L'impact néfaste du développement résidentiel sur la montagne
- La disparition des liens forestiers entre la région et la montagne
- Les intrusions humaines et leurs impacts
- Le manque de connaissances de la population face aux enjeux de conservation
- L'exploitation des carrières et sablières

Question 2.

A) Est-ce que le développement que l'on connaît actuellement est approprié pour la préservation de la montagne ?

- Le développement est inapproprié dû à une trop forte densité résidentielle
- Une trop grande influence des promoteurs sur le type de développement
- La superficie des terrains n'est pas assez grande (établir des normes pour des terrains plus grands)
- Trop de déboisement dans les développements (instaurer des normes plus sévères)
- L'absence de planification cohérente sur l'ensemble de la municipalité (ex. : piste cyclable, stationnement sur les plateaux)
- Une absence de vision concertée du développement
- Contradiction entre le développement actuel et la volonté de valoriser le caractère champêtre
- Orienter le développement à l'extérieur du périmètre
- L'application de la réglementation doit être la même pour tous les promoteurs

B) Jusqu'à quel point c'est important de créer un périmètre de conservation sachant que cette limitation pourrait avoir des conséquences sur la taxation municipale ?

- Les gouvernements provincial et fédéral pourraient faire l'acquisition de terrains
- Que la Ville se dote d'une politique d'acquisition de terrains et utilise l'argent des taxes pour l'acquisition
- Le manque de volonté politique d'acquérir des terrains mis en vente pour fins de taxes
- Créer un organisme sans but lucratif pour la protection de la montagne et l'obtention de subventions

Question 3.

Si on optait pour la conservation du périmètre, quelle forme le développement devrait-il prendre ?

- Développement de type champêtre respectant la végétation existante
- Conserver des parties naturelles à même le développement en y imposant des règles de conservation
- Le développement n'est pas une obligation à tout prix pour la Ville. La faible densité doit devenir un critère important (volonté politique)

Question 4.

Parmi les exemples suivants de développement domiciliaire, lequel s'harmonise le mieux avec le caractère champêtre de la Ville et la conservation de la montagne et pourquoi ? (Lors de la consultation, des documents graphiques de trois types différents de développement furent présentés)

- ① Développement concentré en hauteur (condos) ② Développement regroupé dans un secteur (en grappes) ③ Développement conventionnel (unifamilial)
- La majorité des participants n'ont pas retenu un type de développement en particulier

Question 5.

Seriez-vous favorable à l'adoption de normes d'aménagement ou de construction qui favoriseraient l'harmonisation des bâtiments avec le paysage naturel situé au périmètre de la montagne ?

- Un manque de volonté politique d'établir des normes sévères
- Une proposition de maintenir les couloirs naturels entre les habitations
- La Ville doit limiter les impacts de l'aménagement sur les terrains destinés au développement

Question 6.

Est-ce que les citoyens ont présentement un accès suffisant à la montagne et si vous souhaitez des changements, quels sont-ils ?

- Définir les accès afin de pouvoir mieux les contrôler
- Sensibiliser les gens de la région à la protection du périmètre de la montagne (brochures)

Question 7.

Est-ce que vous considérez que la protection du périmètre de la montagne est une préoccupation municipale, régionale ou nationale et à qui ces coûts de protection devraient-ils être imputables ?

- Les 3 paliers de gouvernement et les MRC sont responsables : le fédéral (Refuge d'oiseaux migrateurs), le provincial (Réserve Naturelle Gault) et la municipalité (planification et aménagement du territoire)
- Prévoir des mesures à long terme de protection de la montagne et de son périmètre en collaboration avec l'Université McGill

Question 8.

Quelle est votre opinion sur le caractère champêtre du Chemin de la Montagne et sa vocation agricole, considérant l'impact de la fréquentation touristique ?

- Le Chemin de la Montagne est un site unique donc il faut maintenir le paysage emblématique (Loi sur le paysage humanisé)
- La municipalité doit avoir une vision cohérente de sa vocation champêtre
- Instaurer un système de navette pour contrôler la circulation trop dense sur le Chemin de la Montagne
- Valorisation des vergers de la montagne pour les conserver
- Favoriser l'achat de produits agricoles locaux
- Développer des circuits agritouristiques pour les pomiculteurs

Question 9.

Comment pensez-vous que le secteur rural constitue une mesure de protection adéquate pour assurer la conservation du périmètre de la montagne ?

- Très bien pour la conservation en autant qu'on ne déboise pas pour agrandir
- La responsabilité de la protection de ce secteur ne revient pas qu'aux agriculteurs qui ont de nombreuses contraintes d'exploitation

Suite aux consultations, le Comité a fait l'analyse et l'évaluation des commentaires et retenu les principales préoccupations. Bien qu'en terme de conservation, certaines étaient d'ordre paysagères, le Comité a décidé d'y intégrer des considérations écologiques dans l'élaboration des principes et recommandations du rapport.

PRINCIPES ET RECOMMANDATIONS

2.1 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

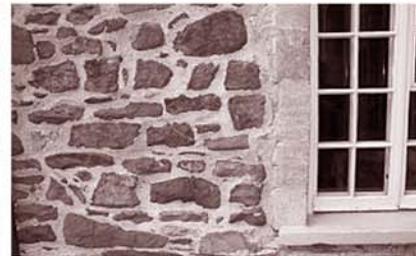
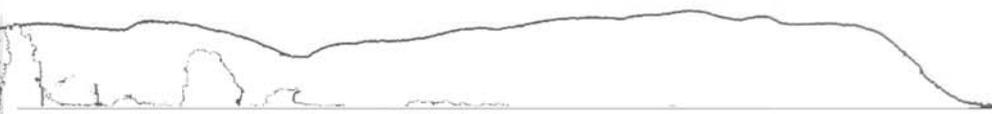
La municipalité de Mont-Saint-Hilaire se définit comme une ville de nature, de culture et de patrimoine. L'élément clé du patrimoine naturel de la ville est la montagne qui lui a donné son nom. L'intégrité de celle-ci et la qualité du paysage de Mont-Saint-Hilaire dépendent de la santé écologique et de la beauté de la montagne elle-même, mais aussi de son piémont. Ce cordon protecteur de la montagne forme un secteur d'un caractère unique situé sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Hilaire et régi par ses politiques et sa réglementation. Voici donc ce que le Comité recommande à la Ville :

1. Considérer le « périmètre à grande valeur écologique » comme un secteur unique demandant une attention constante lors de l'étude de projets de développement.
2. Inclure dans la mission de la municipalité : « préserver l'intégrité et les attraits naturels de la montagne et du *périmètre à grande valeur écologique* et ce dans l'intérêt des générations actuelles et futures ».
3. Créer une instance consultative appropriée (le Comité consultatif de protection du périmètre), pour assurer le suivi et évaluer l'application des recommandations du présent rapport.
4. Faire connaître les travaux et recommandations du Comité auprès des instances administratives pertinentes telles la CMM, la MRCVR, les ministères et la CPTAQ ainsi que les municipalités environnantes afin d'assurer la gestion et les actions concertées sur le territoire.
5. Faire un plan de communication afin de faire connaître les enjeux concernant le piémont et assurer une mise en œuvre harmonieuse des recommandations.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

Les 46 recommandations spécifiques aux deux secteurs sont présentées sous forme de tableaux dans les pages suivantes. Dans le piémont habité (2.2), les recommandations sont regroupées sous trois principes et neuf orientations. Dans le secteur rural (2.3), elles sont regroupées sous deux principes et quatre orientations. Pour chacune des recommandations, le Comité propose un livrable, des responsables et un niveau de priorité où le niveau 1 est le plus important.

Le piémont habité



" Le vrai protecteur de la montagne est celui qui sait que le monde ne lui a pas été donné par ses ancêtres, mais qu'il a été emprunté à ses enfants ". John James Audubon

Principes et recommandations

2.2 PIÉMONT HABITÉ



PRINCIPE 1 - PROTÉGER LES HABITATS D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE QUI SONT MENACÉS DANS LA ZONE DU PIÉMONT HABITÉ

Parmi les conséquences de l'urbanisation en piémont nous constatons: la perte d'habitats d'intérêt écologique, la fragmentation des boisés et l'intrusion de plantes invasives à partir des zones résidentielles. Cette dégradation du milieu naturel justifie la mise en place de principes de conservation favorisant l'intégrité écologique pour l'ensemble de la montagne et de son pourtour par diverses actions concertées.

| ORIENTATIONS | RECOMMANDATIONS | LIVRABLES | RESPONSABLES | PRIORITÉ |
|---|---|---|---|----------|
| I Protéger les milieux naturels ciblés qui ont une importance écologique. | A Protéger les habitats menacés par voie de dons, d'acquisitions de terrains ou de servitudes de conservation. | Établir les priorités de protection selon l'Étude de Caractérisation des milieux naturels (annexe B) et établir une stratégie de financement. | Le Comité consultatif de protection du périmètre composé d'un représentant du Service d'urbanisme de la Ville, de l'Université McGill, du Centre de la Nature et du milieu agricole | 1 |
| | B Exiger une cession à des fins de parcs de 10% de la superficie qui est développée dont la moitié identifiée en fonction de l'Étude de caractérisation (annexe B). | Identifier sur un plan les secteurs à grande biodiversité devant servir de parc. | Le Comité consultatif de protection du périmètre, le Service d'urbanisme de la Ville et le Conseil municipal | 1 |
| | C Prohiber le lotissement dans les zones à risque d'éboulement et mettre des servitudes de conservation pour ces terrains (retour du terrain à Conservation de la Nature Canada ou l'Université McGill). | Modifier le règlement de lotissement (annexe C). | Le Service d'urbanisme de la Ville, le Conseil municipal | 1 |
| | D Prohiber les aménagements dans la zone à risque d'éboulement (fossés, bassins de rétention) et limiter l'implantation de services d'utilité publique. | Modifier le règlement de lotissement (annexe C). | Le Service d'urbanisme de la Ville, le Conseil municipal | 1 |
| II Favoriser la plantation d'une flore indigène dans les aménagements résidentiels et les parcs. | A Exiger la plantation d'arbres, arbustes et plantes indigènes à intégrer et/ou conserver et proscrire les plantes invasives. | Réaliser une liste en consultant des spécialistes dans le domaine (architecte paysagiste, agronome, horticulteur et biologiste). | Le Comité consultatif de protection du périmètre, le Service des parcs et bâtisses et espaces verts de la Ville, le Conseil municipal | 3 |

PIÉMONT HABITÉ



PRINCIPE 2 - PROTÉGER LE PAYSAGE ET MAINTENIR LE COUVERT FORESTIER DU PIÉMONT HABITÉ

Nous sommes tous gardiens du patrimoine naturel et paysager du mont Saint-Hilaire et ce, dans notre propre intérêt comme dans celui des générations futures. Le paysage naturel constitue une référence clé et un élément de la qualité de vie grâce à la présence de la montagne et de son important couvert forestier en piémont. Pour des questions écologiques, environnementales et paysagères, il est essentiel d'assurer la protection du couvert forestier pour la survie de notre territoire montérégien.

| ORIENTATIONS | RECOMMANDATIONS | LIVRABLES | RESPONSABLES | PRIORITÉ |
|---|---|---|--|----------|
| I Acquérir des terrains et/ou prévoir l'instauration de servitudes selon l'importance paysagère ou patrimoniale. | A Préserver les sites d'importance paysagère en fonction de l'Étude de caractérisation du paysage. | Réaliser une Étude de caractérisation du paysage (incluant le piémont rural). | Le Service d'urbanisme de la Ville, le Conseil municipal, le Centre de la Nature | 2 |
| II Augmenter la dimension des terrains en fonction de leur proximité à la montagne (zone de conservation). | A Créer de grands terrains près de la montagne et une densification vers le bas du développement (avoir un gradient de densité) (carte 7). | Modifier le règlement de lotissement et prévoir un P.I.I.A. (annexe C). | Le Service d'urbanisme de la Ville, le Conseil municipal | 1 |
| | B Exiger des lots allongés et profonds lorsque la densité d'habitation est élevée. | Modifier le règlement de lotissement et prévoir un P.I.I.A. (annexe C). | Le Service d'urbanisme de la Ville, le Conseil municipal | 1 |
| III Aménager les nouveaux développements en préservant les attraits naturels et paysagers. | A Exiger un Plan d'implantation détaillé indiquant les arbres significatifs à protéger ainsi que les moyens utilisés pour les préserver. | Plan d'implantation détaillé lors de la demande d'un Permis de Construction. Prévoir une exigence au P.I.I.A. | Le promoteur, le Service d'urbanisme de la Ville, le Conseil municipal | 1 |
| | B Exiger le dépôt de garanties financières dans la réglementation sur les P.I.I.A. | Prévoir une exigence au P.I.I.A. | Le Service d'urbanisme de la Ville, le Conseil municipal | 1 |

PIÉMONT HABITÉ



PRINCIPE 2 - (SUITE) - PROTÉGER LE PAYSAGE ET MAINTENIR LE COUVERT FORESTIER DU PIÉMONT HABITÉ

| ORIENTATIONS | RECOMMANDATIONS | LIVRABLES | RESPONSABLES | PRIORITÉ |
|--|---|--|---|----------|
| III Aménager les nouveaux développements en préservant les attraits naturels et paysagers. (SUITE) | C Exiger l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communication dans l'ensemble du piémont habité (carte 8). | Modifier le plan d'urbanisme. | Le Service d'urbanisme de la Ville, le Conseil municipal | 1 |
| | D Exiger du promoteur, lors de la planification du développement, qu'il intègre les éléments suivants : boisés à grande valeur écologique (annexe B), la présence de cours d'eau, les accidents topographiques majeurs (caps rocheux). | Planification de projet de développement intégrant les éléments tenant compte de l'Étude de caractérisation des milieux naturels | Le promoteur, le Service d'urbanisme de la Ville, le Conseil municipal | 2 |
| | E Adopter un Code de l'arbre pour favoriser la plantation d'arbres, la préservation des arbres matures existants et le remplacement lors de l'abattage (annexe D). | Élaborer le programme et évaluer ses coûts. | Le Comité consultatif de protection du périmètre | 2 |
| IV Créer des espaces verts et naturaliser les parcs municipaux existants afin de maximiser le couvert forestier en piémont. | A Exiger une cession à des fins de parc de 10% de la superficie qui est développée et qu'elle soit située à l'extérieur de la zone à risque d'éboulement. Interdire le versement du 10% en compensation financière. | Établir une politique de cession. | Le Service d'urbanisme de la Ville, le Conseil municipal | 1 |
| | B Préserver intégralement la végétation des terrains cédés à des fins de parc. | Modifier le règlement de zonage. Prévoir des objectifs et des critères au règlement sur les P.I.I.A. et établir des exigences monétaires garantissant leur protection lors de la signature d'un protocole d'entente. Faire un protocole d'entente. | Le Service d'urbanisme de la Ville, le Service des parcs et bâtisses et espaces verts de la Ville, le promoteur, le Conseil municipal | 2 |
| | C Naturaliser progressivement les parcs aménagés dans le périmètre. | Intégrer cette recommandation au plan directeur des parcs et espaces verts. | Le Service des parcs et bâtisses et espaces verts de la Ville, le Comité consultatif de protection du périmètre, le Conseil municipal | 3 |

PIÉMONT HABITÉ



PRINCIPE 2 - (SUITE) - PROTÉGER LE PAYSAGE ET MAINTENIR LE COUVERT FORESTIER DU PIÉMONT HABITÉ

| ORIENTATIONS | RECOMMANDATIONS | LIVRABLES | RESPONSABLES | PRIORITÉ |
|--|---|--|--|----------|
| V Favoriser l'implantation et l'intégration harmonieuse des habitations dans l'ensemble du piémont. | A Déterminer la hauteur et la volumétrie des habitations en fonction de leur intégration dans le paysage naturel et habité. | Créer un P.I.I.A. pour le piémont habité basé sur l'ensemble des critères (annexe E) | Le Service d'urbanisme de la Ville, le Comité consultatif de protection du périmètre, le Conseil municipal | 1 |
| | B Modifier le tracé des rues en fonction des principes et recommandations du rapport du Comité de planification du périmètre de la montagne. | Modifier le Plan d'urbanisme quant au Plan tracé projeté des rues. | Le Service d'urbanisme de la Ville, le Comité consultatif de protection du périmètre, le Conseil municipal | 2 |
| | C Planifier un éclairage discret des rues, s'harmonisant avec le milieu naturel et favorisant la quiétude des lieux. | Modifier la Politique d'éclairage de la Ville. | Le Service d'urbanisme de la Ville, le Service des travaux publics de la Ville, le Conseil municipal | 2 |
| | D Encourager l'aménagement et l'architecture verte à l'intention des citoyens. | Élaborer un guide illustré d'aménagement et d'architecture verte à l'intention des citoyens et des promoteurs (forme, insertion, volumétrie des bâtiments en relation avec les caractéristiques du lieu, matériaux et végétation recommandés). | Le Centre de la Nature, le Service d'urbanisme de la Ville, le Conseil municipal | 3 |

PIÉMONT HABITÉ



PRINCIPE 3 - APPUYER LES EFFORTS DE CONSERVATION DE LA MONTAGNE RELATIVEMENT AUX ENJEUX D'ACCÈS

Afin d'assurer une gestion viable de la fréquentation, tant pour le milieu naturel que pour les visiteurs, il est important d'assurer un contrôle efficace de l'accès à la montagne et de limiter la fragmentation de ses habitats. Pour diverses considérations touchant à la protection du milieu naturel, à la sécurité des utilisateurs et aux coûts de gestion, il est primordial que l'accès à la montagne soit limité (via le 422 Chemin des Moulins).

| ORIENTATIONS | RECOMMANDATIONS | LIVRABLES | RESPONSABLES | PRIORITÉ |
|---|---|---|--|----------|
| I Favoriser un accès unique à la montagne afin de protéger son milieu naturel. | A Permettre le stationnement exclusif aux résidents à l'intérieur du périmètre afin de minimiser les intrusions illicites à la montagne. | Instaurer un système de vignettes (carte 9). | Le Comité de circulation de la Ville, le Conseil municipal | 1 |
| | B Appliquer les recommandations faites par les experts juridiques quant aux mesures à prendre à l'égard des accès à la montagne situés sur les terrains de la Ville en partie ou en totalité dans les zones à risque d'éboulement. | Élaborer des mesures visant à contrôler et surveiller les accès (pancartes indiquant «zones à risque d'éboulement interdiction de passer») | Le Service des travaux publics de la Ville, le Conseil municipal | 1 |
| | C Ne pas aménager un stationnement dans le parc du Refuge faunique qui est situé en bordure de la zone à risque d'éboulement ce qui pourrait inciter les intrusions à la montagne. | Transmettre au Comité du Refuge faunique les recommandations faites par les experts juridiques concernant l'accès dans les zones à risque d'éboulement. | Le Conseil municipal, le Comité du Refuge faunique | 1 |
| | D Prévoir un affichage routier dans les rues en piémont afin de favoriser l'accès à la montagne par l'entrée officielle. | Modifier la signalisation (carte 9). | Le Service des travaux publics de la Ville, le Centre de la Nature, le Conseil municipal | 2 |
| | E Éviter que les terrains vacants ou non construits deviennent des passages ou des stationnements illicites. | Prohiber le stationnement sur les terrains vacants. Aviser les développeurs et propriétaires. | Le Service d'urbanisme de la Ville, le Conseil municipal | 2 |
| | F Sensibiliser les citoyens aux enjeux de la conservation associés aux accès. | Élaborer une stratégie de communication. | Le Service des communications de la Ville, le Centre de la Nature | 3 |
| II Assurer une gestion « durable » de la fréquentation de la montagne et travailler avec le Centre de la nature et l'Université McGill | A Gérer la fréquentation de la montagne en se basant sur sa capacité d'accueil. | Réaliser un Plan de gestion «durable» de la fréquentation de la montagne (accès officiel et autres accès) servant à établir la capacité de support (milieu naturel, expérience des visiteurs et des infrastructures). | Le Centre de la Nature, l'Université McGill | 3 |

Le secteur rural

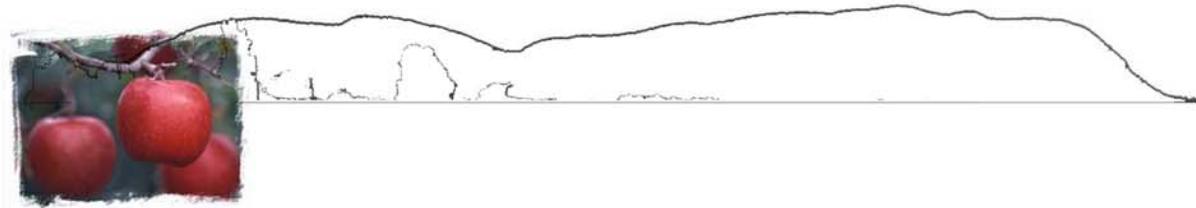
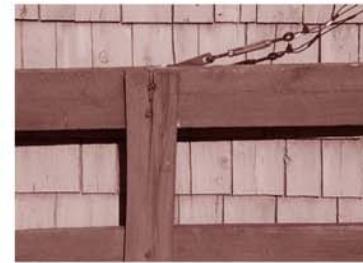
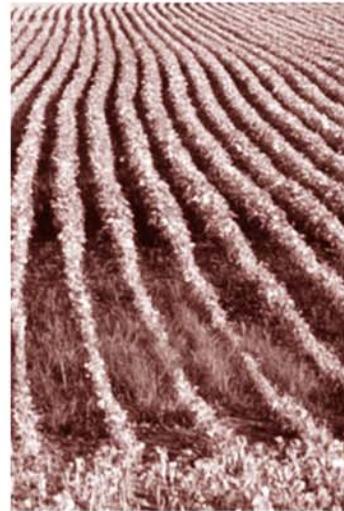


photo: Raymond Charbonneau



" Si nous ne permettons pas à la terre de produire de la beauté et de la joie, elle ne nous donnera, à la fin, pas de nourriture non plus ". Joseph Woodkrutch

Principes et recommandations

2.3 SECTEUR RURAL



PRINCIPE 1 - ASSURER LA PROTECTION DE LA NATURE DANS LE PÉRIMÈTRE RURAL

Le périmètre rural est constitué de trois zones soit le flanc nord de la montagne, le côté sud et le côté nord du Chemin de la Montagne. Le côté sud du Chemin de la Montagne a pour vocation principale l'agritourisme. Le flanc nord et le côté nord du Chemin de la Montagne se retrouvent en grande partie dans le périmètre à grande valeur écologique. Ils comportent donc des éléments naturels intéressants tant au niveau de la faune que de la flore. Ainsi, afin de conserver ce patrimoine naturel, diverses mesures peuvent être prises dès maintenant.

| ORIENTATIONS | RECOMMANDATIONS | LIVRABLES | RESPONSABLES | PRIORITÉ |
|--|--|---|---|----------|
| I Protéger les milieux naturels (ruisseaux, milieux humides menacés) et les boisés d'intérêt afin de maintenir les liens forestiers avec la montagne. | A S'assurer que les coupes permises conservent des éléments naturels ciblés. | Mettre à jour le cadre réglementaire de la Ville sur la coupe de bois et effectuer des suivis pour la protection des forêts et boisés. Modifier le règlement de zonage de la Ville et faire un suivi auprès de MRC et CMM. | Le Service d'urbanisme de la Ville, le Conseil municipal, la MRCVR et la CMM | 1 |
| | B Établir les priorités de protection et les stratégies de financement afin de conserver des corridors forestiers et des milieux naturels menacés. | Faire une liste des priorités et des stratégies de financement à la lumière de l'Étude de caractérisation du milieu naturel en zone agricole permanente. | Le Comité consultatif de protection du périmètre | 2 |
| | C Inviter les instances politiques et administratives en place (CMM, MRCVR et Ville) à maintenir des affectations "Conservation et Protection de territoire". | Établir une caractérisation des liens forestiers avec la montagne. Obtenir l'appui des instances politiques et administratives en place. (cartes 10 et 11) | Le Comité consultatif de protection du périmètre | 2 |
| | D Promouvoir la protection des liens forestiers dans le périmètre rural. | Modifier la réglementation de zonage et du schéma d'aménagement. Créer des outils de sensibilisation (dépliant, reportage, chroniques, fiches techniques sur la conservation et le reboisement d'arbres indigènes, MSH vous informe). | Le Service d'urbanisme de la Ville, le Conseil municipal, la MRCVR | 2 |
| | E Conserver et intégrer les arbres indigènes en milieu rural et proscrire les plantes invasives. | Réaliser une liste en consultant des spécialistes dans le domaine (agricole, biologique, horticole). | Le Service d'urbanisme de la Ville, le Conseil municipal, le Centre de la Nature, le Comité consultatif sur l'agriculture | 3 |
| | F Viser à remembrer les terrains subdivisés situés dans des secteurs de grande valeur écologique en zone agricole permanente afin de maintenir les liens forestiers avec la montagne. | Réaliser une Étude de faisabilité. | Le Service d'urbanisme de la Ville, le Conseil municipal, le Centre de la Nature | 3 |

SECTEUR RURAL



PRINCIPE 2 - METTRE EN VALEUR LE POTENTIEL AGROTOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET NATUREL DU TERRITOIRE RURAL AFIN D'ASSURER SA PÉRENNITÉ

La zone rurale, en plus de posséder une importance écologique indéniable pour la montagne, offre également d'autres grandes valeurs qui font son attrait unique et son caractère patrimonial. En effet, la longue suite de vergers en bordure du Chemin de la Montagne, dégage de larges percées visuelles sur la montagne. Cette zone qu'on qualifie parfois de "champêtre" fait partie intégrante du paysage typique de Mont-Saint-Hilaire. Les vergers avec leurs résidences, bâtiments et plantations font aussi partie de l'histoire de Mont-Saint-Hilaire.

| ORIENTATIONS | RECOMMANDATIONS | LIVRABLES | RESPONSABLES | PRIORITÉ |
|---|--|---|--|----------|
| I Protéger les paysages ruraux, les vues panoramiques et maintenir le caractère rural. | A Préserver les ensembles d'intérêt patrimonial du secteur rural. | Évaluer les critères de construction et rénovation des bâtiments (P.I.I.A.) en fonction des éléments et des ensembles d'intérêt patrimonial identifiés lors de la caractérisation du milieu (matériaux, pente de toit, implantation en fonction de l'ensoleille | Le Comité consultatif sur l'agriculture, le Comité consultatif d'urbanisme, le Service d'urbanisme de la Ville, le Conseil municipal | 1 |
| | B Maintenir la zone agricole permanente actuelle tout en protégeant les zones à grande valeur de biodiversité. | Introduire une orientation dans le Plan d'Urbanisme. | Le Service d'urbanisme de la Ville, le Conseil municipal | 1 |
| | C Préserver et promouvoir selon le cas les percées visuelles, lors de construction et de rénovation de bâtiments. | Réaliser une Étude de caractérisation du paysage (incluant le piémont habité) afin de préserver les sites d'importance paysagère. Définir et identifier les éléments et les ensembles d'intérêt patrimonial dans le secteur rural (bâtiments, croix de chemin, | La Ville de Mont-Saint-Hilaire, les agriculteurs, le Centre de la Nature | 2 |
| | D Développer le début du Chemin de la Montagne (zone A-16) en respect du caractère rural. | Mandater une firme externe afin d'élaborer différentes propositions de mise en valeur. | Le Conseil municipal | 3 |
| II Soutenir l'agritourisme sur l'ensemble de la Réserve de la Biosphère. | A Travailler avec les acteurs du territoire rural au respect des principes de protection du périmètre. | Créer une table de concertation et unir les différents acteurs du secteur touristique, agricole et économique pour assurer un développement durable autour de la montagne. | Le Conseil municipal, l'Association des pomiculteurs, le Centre de la Nature | 1 |
| | B Instaurer des circuits agritouristiques. | Développer des parcours agritouristiques mettant en valeur la pomiculture et l'agriculture (exemples connexes : La Route des Fleurs, La Route des Vins, La Route des Cidres). | Tourisme Vallée du Richelieu, le Centre Local de Développement, l'Association des Pomiculteurs, le Centre de la Nature | 1 |

SECTEUR RURAL



PRINCIPE 2 - (SUITE) - METTRE EN VALEUR LE POTENTIEL AGROTOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET NATUREL DU TERRITOIRE RURAL AFIN D'ASSURER SA PÉRENNITÉ

| ORIENTATIONS | RECOMMANDATIONS | LIVRABLES | RESPONSABLES | PRIORITÉ |
|---|---|--|--|----------|
| II Soutenir l'agritourisme sur l'ensemble de la Réserve de la Biosphère. - (SUITE) | C Valoriser la pomoculture comme atout économique et paysager de Mont-Saint-Hilaire. | Créer des projets pilotes(ex.: Festival de la Pomme). | Le Conseil municipal, l'Association des pomiculteurs, le Centre de la Nature | 2 |
| | D Promouvoir une signature hilairemontaise rurale. | Élaborer un plan d'embellissement volontaire du milieu agritouristique avec les pomiculteurs et intervenants concernés. Panneaux de signalisation aux endroits stratégiques. | Le Service des travaux publics, le Service d'urbanisme de la Ville | 3 |
| | E Annoncer l'entrée de la Réserve de la Biosphère. | Implanter une signalisation annonçant l'entrée de la Réserve de la Biosphère (près de St-Mathias, St-Jean-Baptiste). | Le Centre de la Nature, le Service des travaux publics de la Ville, MTQ | 3 |
| III Contribuer au développement d'une agriculture locale et durable. | A Favoriser l'achat local de nos produits agricoles en collaboration avec les différents intervenants et les groupes d'intérêt. | Établir une stratégie de mise en marché (instauration d'un concours ou de subventions pour projets). | Sources de financement et organisations : la Chambre de Commerce, le Centre Local de Développement, la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le Centre de la Nature | 1 |
| | B Favoriser la cohabitation rurale et urbaine par l'utilisation de mesures d'atténuations. | Prévoir une zone tampon afin de pallier aux problèmes de dérive des pesticides, du bruit et des odeurs. Promouvoir la plantation de haies brise-vent et de boisés tampons. | Le Service d'urbanisme de la Ville, le Conseil municipal | 2 |
| | C Soutenir les recherches existantes et favoriser toutes autres recherches en vue de la protection et de la promotion du milieu agritouristique. | Identifier les besoins avec le milieu. Faire des approches auprès de l'Université McGill et autres instances. | Le Centre de la Nature, l'Université McGill, les agriculteurs | 3 |
| | D Instaurer un dialogue entre agriculteurs et les citoyens des zones résidentielles. | Créer des événements annuels de rencontre entre les agriculteurs et les résidents. | Le Service d'urbanisme de la Ville, le Conseil municipal | 3 |

CONCLUSION

Tout un mandat que celui de proposer des mesures réalistes et durables en vue de « Promouvoir la conservation du milieu naturel de la montagne et de son périmètre en harmonisant l'aménagement du territoire » ! Le périmètre, cette couronne vitale est constamment menacée dans son intégrité par la perte d'habitats d'intérêts écologiques en piémont habité et par une intrusion néfaste hors des 24 kilomètres de sentiers balisés. Le mont Saint-Hilaire est unique. La montagne, réservoir fabuleux d'eau et d'oxygène, possède une faune de plus de 178 espèces d'oiseaux, 45 espèces de mammifères et 22 espèces de reptiles et d'amphibiens, une flore composée de forêts rares et anciennes et plus de 600 plantes diverses et 300 différents minéraux. Pour tout amoureux de la nature, elle offre un lieu de ressourcement, de paix, de détente et d'énergie. En toute saison, son décor vivant et changeant nous réjouit et nous reconforte.

Inspiré par le respect de ce patrimoine, le Comité de planification du périmètre de la montagne a reçu les préoccupations des citoyens, organismes de Mont-Saint-Hilaire, villes et municipalités limitrophes. Il a consulté des experts, visité les lieux, discuté de longues heures sur les meilleurs moyens de protéger notre patrimoine naturel. Il a formulé des recommandations qui tiennent compte de la valeur unique de l'environnement de la montagne, de son piémont, des préoccupations des citoyens et des droits des propriétaires. En protégeant le périmètre, nous protégeons notre cour et assurons à la faune et la flore ses liens de vie et de survie. En flanc de montagne, le territoire rural, précieux détenteur de terrains de grande biodiversité et gardien de la beauté du paysage, représente un atout de première ligne.

Notre travail terminé, la tâche la plus difficile commence. La protection de la montagne et de son périmètre impose des contraintes et requiert que chacun de la collectivité fasse sa part que se soit pour les promoteurs dans le secteur résidentiel en piémont, pour les agriculteurs dans le secteur rural où l'on doit protéger la biodiversité et pour les citoyens qui doivent aussi faire leur part en ce qui concerne leur engagement fasse à la conservation du périmètre et de la montagne. L'application des recommandations demandera de la part de tous, non seulement sagesse, prudence, générosité mais aussi du courage et un sens profond du bien commun bâti sur l'équité envers tous. La réussite viendra par la conviction de chacune et chacun de nous à vivre cette protection en partenariat dans ses moindres aspects d'où l'importance de mettre en place des mesures de sensibilisation efficaces et présentes.

Les membres du Comité ont reçu, comme une importante responsabilité, l'invitation de réfléchir sur les enjeux du piémont. Nous remettons, avec fierté, ce rapport ayant le sentiment du devoir accompli. Merci à chacune et à chacun pour votre expérience, générosité et assiduité au comité et sous-comité. Merci aussi pour les précieux supports techniques qui nous ont enrichis et accompagnés tout au cours de nos nombreuses rencontres.

Monique Lecours, présidente